

# AVIS PUBLIC

## Entrée en vigueur

---

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance extraordinaire tenue le 15 février 2021, adoptait le règlement suivant :

- ***Règlement 1253 autorisant le paiement du coût des travaux de reconstruction de la rue Charlebois ainsi que les frais contingents pour un montant de 2 930 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 930 000 \$.***

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1253 le 26 avril 2021.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 27 avril 2021.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate

Avis de motion	2021-02-09
Projet de règlement	2021-02-09
Adoption	2021-02-15
Entrée en vigueur	2021-04-27

**AUTORISANT LE PAIEMENT DU COÛT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE CHARLEBOIS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 930 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 930 000 \$**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de reconstruction de la rue Charlebois;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2021 sous le n° 21-096;

ATTENDU QUE l'approbation par les personnes habiles à voter de ce règlement visant des travaux de voirie n'est pas requise suivant le troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à faire exécuter et à payer le coût de travaux de reconstruction de la rue Charlebois, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 2 930 000 \$, le tout pour payer le coût de ces travaux estimés à 2 547 500 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 382 500 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 2 930 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 3** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

**ARTICLE 4** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

**ARTICLE 5** Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce seizième (16<sup>e</sup>) jour du mois de février de l'an deux mille vingt et un (2021).

(s) Suzanne Roy  
Suzanne Roy  
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes  
Greffière

Le 20 janvier 2021

**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION  
DE LA RUE CHARLEBOIS À SAINTE-JULIE**

Estimation préliminaire

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE	MONTANT
<b>1</b>	<b>Organisation de chantier</b>			
1.1	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1	global	126 556.42 \$
	<b>Sous-total Organisation de chantier</b>			<b>126 556.42 \$</b>
<b>2</b>	<b>Égout pluvial</b>			
2.1	Ponceau 1500 mm de dia., T.B.A cl. IV	18	m.lin.	1 650.00 \$
2.2	Perré de protection (200-300 mm)	2	unités	3 520.00 \$
2.3	Pièce extrémité biseauté en béton	2	unités	4 400.00 \$
2.40	Remplacement de ponceau d'entrée charitière	16	unités	2 000.00 \$
	<b>Sous-total Égout pluvial</b>			<b>77 540.00 \$</b>
<b>2</b>	<b>Travaux de voirie</b>			
2.2	Excavation, disposition des fondations existantes et mise en forme, nivellement et compaction de la	14 000	m.ca.	21.00 \$
2.1	Géotextile Texel 7612	14 000	m.ca.	2.20 \$
2.3	Fourniture, mise en place et compaction de la fondation inférieure Pierre concassée MG-56 600 mm ép.	14 000	m.ca.	38.71 \$
2.4	Fourniture, mise en place et compaction de la fondation supérieure Pierre concassée MG-20 300 mm ép.	14 000	m.ca.	22.00 \$
2.5	Enrobé bitumineux Couche de base ESG-14 PG 58S-28 70 mm ép.	2 620	t.m.	165.00 \$
2.6	Enrobé bitumineux Couche de surface ESG-10 PG 64H-28 60 mm ép.	2 246	t.m.	176.00 \$
	<b>Sous-total Travaux de voirie</b>			<b>2 002 372.58 \$</b>
<b>3</b>	<b>Réfections et travaux divers</b>			
3.1	Gazon en plaques incluant 150 mm ép. de terre végétale	10	m.ca.	11.00 \$
3.2	Réfection des entrées privées en enrobé bitumineux EB-10C PG58S-28 50 mm ép.	300	m.ca.	66.00 \$
3.3	Réfections des entrées privées en pierre concassée MG-20 50 mm ép.	300	m.ca.	33.00 \$
3.4	Fossé à excaver, incluant disposition des surplus	2 800	m.lin.	50.00 \$
3.5	Ensemencement hydraulique incluant 150 mm ép. de terre végétale	5 700	m.ca.	8.80 \$
	<b>Sous-total Réfections et travaux divers</b>			<b>219 970.00 \$</b>
	<b>Total des coûts</b>			<b>2 426 439.00 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875%)			121 018.64 \$
	<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>2 547 500.00 \$</b>

SERVICE DES INFRASTRUCTURES  
ET GESTION DES ACTIFS

Frédéric Rivard, ing.  
Chef de section - Génie civil  
#OIQ: 5001206

Marcel jr Dallaire, ing.  
Directeur  
#OIQ: 109803

**FRAIS CONTINGENTS**

Frais de financement temporaire

Étude de faisabilité	25 475 \$
Plans et devis et surveillance	152 850 \$
Laboratoire	78 779 \$
Arpentage	30 300 \$
Autres	12 076 \$

Frais de financement temporaire

Intérêts	83 020 \$
----------	-----------

**TOTAL**

382 500 \$



Patrick Quirion, CPA CA, OMA  
Trésorier  
21 janvier 2021